

Par ISABELLE HANNE

C'est un joli bordel procédural comme la France sait bien les faire. Depuis le mois de décembre, les deux messageries de presse de l'Hexagone, Presstalis (ex-NMPP) et les Messageries lyonnaises de presse (MLP), qui pilotent la distribution des journaux, se font la guerre à coup de transferts de titres, d'assemblées générales et autres consultations publiques. «*Archaisme*» ou «*exception française*» selon les camps, la distribution de la presse, régie par la loi Bichet depuis l'après-guerre, repose pourtant sur l'indispensable solidarité entre éditeurs, au sein d'un système coopératif. Mais face à la crise de la vente au numéro, ces principes sont mis à mal et Presstalis (75% du secteur, quotidiens et magazines) et les MLP (une seule coopérative de magazines), montrent les dents.

Pourquoi la guerre ?

Fin 2011, certains titres de Mondadori (*Grazia*, *Biba* et *Top Santé*) et l'hebdomadaire *le Point* annoncent leur départ de Presstalis pour son concurrent, les MLP. Presstalis voit rouge : la société coopérative, en grande difficulté ces dernières années (15 millions d'euros de déficit en 2011), vient d'adopter un plan stratégique visant un retour à l'équilibre en 2015. «*Il faut que les éditeurs soient solidaires*, rappelle Hubert Chicou, directeur général de Bayard Presse et président de la coopérative des magazines chez Presstalis. *Leur départ fragilise forcément Presstalis, son plan stratégique et, du même coup, tout un secteur dont les acteurs sont largement interconnectés.*» Ni une ni deux, Presstalis saisit le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP), où siègent toutes les coopératives. Mais où les MLP sont en minorité, donc ont «*numériquement tort à chaque fois*», selon Patrick André, le directeur général des MLP.

Le 22 décembre, le conseil supérieur, qui estime que ces départs risquent de déstabiliser l'ensemble du système de distribution, décide de geler les transferts de journaux entre messageries pen-

CRISE L'annonce du départ au nom de la libre concurrence de plusieurs magazines lyonnaises de presse met en péril le système coopératif, dominé par Presstalis, déjà très affaibli.



Presse : la grande redistribution

dant neuf mois. «*L'enjeu le plus important, c'est la restructuration du secteur*, reprend Hubert Chicou. *On demandait simplement quelques mois pour travailler à fond. Après, la concurrence pouvait reprendre.*» Aux MLP, on a du mal à avaler la dinde de Noël.

Pourquoi des préavis ?

Ce gel ne pourra prendre effet qu'avec l'accord de l'Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP). Qui finalement, le 11 janvier, se prononce contre le gel, jugeant cette mesure «*disproportionnée*» et apportant des «*restrictions graves*» à la liberté contractuelle des éditeurs ainsi qu'à la liberté du commerce. Mondadori et *le Point* peuvent donc partir tranquilles.

Mais le 27 janvier, le CSMP relance

le débat : il engage une consultation publique pour établir de nouvelles règles de préavis à l'ancienneté, pour empêcher les journaux de quitter trop brusquement une messagerie. «*Une logique de préavis qui, très clairement, vise à remplacer le gel des transferts pendant neuf mois, peste Patrick André. Le CSMP semble uniquement préoccupé par Presstalis, et pas par l'avenir du secteur.*» Les MLP, qui minimisent l'impact économique pour Presstalis du départ du *Point* et des titres de Mondadori, proposent des préavis qui n'excéderaient pas six mois (*lire entretien ci-contre*).

Comment fonctionne le système coopératif ?

Grâce aux messageries, la nuit, le jour, des paires de bras s'agitent et des camions avalent des kilomètres

pour transporter les journaux, petits ou gros, magazines ou quotidiens, des imprimeries aux points de ventes. La bonne santé des magazines finance depuis toujours le déficit structurel de la distribution des quotidiens – on estime que ces derniers ne payent que 60% du prix de leur distribution. Les MLP ne distribuant pas de quotidiens, ces charges n'incombent qu'aux magazines de Presstalis. Unique au monde, ce principe de solidarité, avec mutualisation des coûts, est «*indispensable pour garantir le pluralisme de la presse, selon Chicou. Il n'y a pas de liberté de la presse sans liberté de diffusion.*»

Mais face à la crise de la vente au numéro, qui touche toute la presse quelle que soit sa périodicité, les magazines de Presstalis aimeraient bien partager l'addition avec les

magazines des MLP. Dans sa décision du 11 janvier, l'ARDP s'est prononcée en faveur de ce système de péréquation, soit une répartition de la charge de la distribution des quotidiens nationaux entre les deux messageries.

Régulation ou libre concurrence ?

Pas besoin de vous faire un dessin : les MLP sont furieuses. Pourquoi devraient-elles payer pour les déficits de Presstalis ? Pourquoi brandir la régulation, quand la libre concurrence pourrait leur permettre de croître ? Patrick André, des MLP, regrette la «*position dominante de Presstalis*» : «*Chacun doit avoir sa place.*»

«*Mais sans régulation*, insiste Hubert Chicou, *il y a forcément des victimes. Il n'y aura plus personne pour*



financer la distribution de Libé à Aurillac, par exemple. On vendrait des savonnettes, on pourrait faire jouer le marché. A partir du moment où on distribue des biens culturels, on entre dans la régulation.» Et si, un jour, les éditeurs préfèrent se tourner vers une distribution privée non coopérative? «Ce cas de figure arrivera peut-être, et je le regretterai profondément, répond le président de la coopérative des magazines de Presstalis. Mais pour le moment, le système coopératif correspond encore à la volonté de la majorité.»

Après la consultation publique, le CSMP doit proposer une norme sur cette histoire de préavis. Il devra ensuite convoquer une assemblée générale. Qui décidera (ou pas) d'adopter cette norme. Et cette décision, si elle est prise, ne pourra être rendue exécutoire que par une décision de l'ARDP. Et si les MLP ne sont pas satisfaites, elles peuvent toujours saisir la cour d'appel. On n'en a pas encore fini. ◀

A la sortie des imprimeries du Monde, le 13 février 2009. A Presstalis, on voudrait imposer de nouvelles règles pour que les journaux ne quittent trop brusquement une messagerie.

STÉPHANE DE SAKUTIN, AFP

MESSAGERIES: LE LEXIQUE

La loi Bichet: créée en 1947 en réaction à la collaboration des journaux pendant la Seconde Guerre mondiale, elle gère depuis la distribution de la presse, et repose sur la solidarité entre éditeurs et leur égalité devant la distribution, grâce à un système coopératif fondé sur la mutualisation, les plus riches payant plus que les petits.

Presstalis: ex-NMPP, c'est la plus grosse messagerie en France (75% des ventes de titres), en pleine restructuration après avoir frôlé la faillite en 2010. Elle chapeaute deux coopératives, une chargée des journaux quotidiens, l'autre des magazines.

MLP: les Messageries lyonnaises de presse n'ont qu'une coopérative pour les magazines, et représentent environ 25% des ventes de titres.

CSMP: le Conseil supérieur des messageries de presse, créé par la loi Bichet, est l'autorité garante du pluralisme de la presse à travers l'impartialité de sa distribution.

ARDP: créée en juillet, cette Autorité de régulation de la distribution de la presse est chargée de rendre exécutoires les décisions prises par le CSMP et d'arbitrer les différends n'ayant pu être réglés par ce dernier.

Jean-Claude Cochi, à la tête des Messageries lyonnaises de presse, défend sa position face à son concurrent :

«Je ne souhaite pas la disparition de Presstalis»

Jean-Claude Cochi, président de la coopérative des Messageries lyonnaises de presse (MLP), se verrait bien en calife de la distribution à la place de Presstalis.

Pourquoi certains éditeurs quittent-ils Presstalis pour être distribués par les MLP ?

Nous faisons payer moins cher l'éditeur, et nous payons mieux le niveau deux [les dépôts de presse, ndr] que Presstalis. On a également une meilleure gestion commerciale : on est moins nombreux, donc plus performants, et on se restructure en permanence. C'est vrai que contrairement à Presstalis, nous n'avons plus de délégués CGT chez nous, tout simplement parce qu'ils n'ont pas été réélus. Mais il ne

fait pas tout mettre sur le dos des ouvriers du Livre ! Presstalis a toujours tardé à se restructurer, et qui plus est, avec les subsides de l'Etat. Nous, on se met à niveau tout seul, en rachetant des dépôts de presse. Et en 2011, les MLP ont fait 12 millions d'euros de bénéfices distribués aux éditeurs.

N'avez-vous pas l'impression de tirer sur l'ambulance ? Presstalis a frôlé la faillite en 2010.

C'est la réalité économique ! Il n'y a qu'en France et en Corée du Nord qu'on raisonne comme ça. Pourquoi devrions-nous passer sous les fourches caudines du Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) pour protéger un acteur au détriment d'un autre ? Moi, je veux préserver ma coopérative. Mais je ne souhaite pas non plus la disparition de Presstalis. Par principe, on est contre le monopole, il faut qu'il y ait au moins deux messageries.

La libre concurrence ne va-t-elle pas contre les principes du secteur ?

Le principe du secteur, c'est la mutualisation des coûts. Le pre-

mier mot de la loi Bichet, c'est la liberté, et tout ce qui en découle. On ne va pas vous imposer le supermarché où faire vos courses ! Un éditeur de presse devrait être libre de choisir son distributeur. Une concurrence saine est possible dans ce secteur.

Que pensez-vous du mécanisme qui vous ferait payer une partie des charges de distribution des quotidiens nationaux ?

Ça s'appelle la péréquation, c'est la mise en commun de tous les coûts. Vous êtes quatre au restaur-

ant, vous prenez à peu près la même chose, vous divisez la note en quatre. Mais si une personne prend une entrée, un plat, un dessert et du vin, il n'y a pas de raison que les autres payent ces sup-

pléments. Il est hors de question qu'on paye pour les pertes de Presstalis liées à la distribution de la presse quotidienne nationale.

Les MLP sont-elles capables de distribuer les quotidiens nationaux ?

Oui, et nous participons déjà à cette distribution au niveau des déposataires. Il faut donner une alternative aux quotidiens. Il n'y a pas de raison qu'on fasse supporter aux éditeurs un surcoût, si on peut faire moins cher. On discute avec le SPQN [Syndicat de la presse quotidienne nationale].

Le CSMP propose des préavis, calculés à l'ancienneté, aux titres qui souhaitent se faire distribuer par les MLP...

Ça n'a aucune cohérence économique. Selon nous, ce n'est pas l'ancienneté, mais le volume d'affaires et la périodicité qui impactent la messagerie. Nous proposons des préavis jusqu'à six mois, selon ce que le chiffre d'affaires du titre quittant la messagerie représente dans celle-ci, et selon sa périodicité. Il ne s'agit pas de mettre à mal instantanément un système.

Recueilli par I.H.

